La IIe République

La révolution de 1848 débouche sur l'abdication du roi Louis–Philippe et la formation d'un gouvernement provisoire très hétérogène politiquement. Ce gouvernement **proclame la République** le **24 février 1848**.

La deuxième République

Mesures révolutionnaires

- Abolition le **26 févier 1848** de la peine de mort en matière politique ;
- Création le **26 février 1848** d'ateliers nationaux destinés à résorber le chômage ;
- Abolition le **29 février 1848** des titres de noblesse ;
- Instauration le **2 mars 1848** du suffrage universel masculin sans aucune condition de cens ;
- Abolition le **27 avril 1848** de l'esclavage dans les colonies.
- Le Gouvernement provisoire fait élire une Assemblée nationale constituante le **23 avril 1848**.

Des émeutes ouvrières, provoquées par le **chômage** et la **fermeture des ateliers nationaux**, sont **réprimées** par le général Cavaignac en juin 1848.

L'Assemblée nationale constituante élabore une Constitution adoptée le **4 novembre 1848**.

Les principes fondamentaux

En vertu du paragraphe V du préambule de la Constitution de 1848, la République « *a pour principe la **Liberté, l'Égalité et la Fraternité**. Elle a pour base **la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public** ».*

La République au service des citoyens :

La République doit

- Assurer aux citoyens la protection,
- Leur garantir l'instruction.
- Procurer aux nécessiteux « du travail dans les limites de ses ressources ».
- Assurer l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort.
- Assurer l'inviolabilité du domicile.
- Assurer la protection des cultes.
- Et assurer la liberté de l'enseignement.

Le citoyen au service de la République

Quant aux devoirs des citoyens :

- outre l'impôt d'argent
- ils doivent concourir au bien–être commun
- en s'entraidant fraternellement les uns les autres,
- concourir à l'ordre général
  - en observant les lois morales
  - et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

Séparation stricte des pouvoirs

La Constitution de 1848 sépare les pouvoirs de façon presque étanche, car la séparation de pouvoirs est « la première condition d'un gouvernement libre »

Le pouvoir législatif est confié à l'Assemblée nationale législative (750 membres), monocamérale, élue pour 3 ans au suffrage universel direct
L'initiative législative est partagée, mais supériorité de l'Assemblée
Relation avec le pouvoir exécutif : L'Assemblée Nationale ne peut renverser les ministres +
L'Assemblée ne peut renverser le Président .

Le pouvoir exécutif confié au Président de la République (qui incarne à lui seul le pouvoir exécutif)

- Les ministres sont nommés et révoqués par lui.

Statut du Président de la République

- élu à la majorité absolue des votants (suffrage direct des électeurs).
- Le Président n'est pas immédiatement rééligible.
- Avant d'entrer en fonctions, il doit prêter serment devant l'Assemblée nationale

Pouvoirs du Président et relations avec le pouvoir législatif

- ses attributions dans la sphère législative (impuissance)
- ses attributions exécutives,
  - soumis à un étroit contrôle tant en matière interne
  - soumis à un contrôle dans le domaine international
  - Le Président de la République ne peut ni dissoudre ni proroger l'Assemblée Nationale.

Le second Empire

Élu largement en décembre 1848 à la présidence de la République, **Louis-Napoléon Bonaparte** a tout fait, en tant que Président de la République, pour **déconsidérer l'Assemblée nationale** et **se rendre populaire**, Il réalise alors un c**oup d'État durant la nuit du 1er au 2 décembre 1851**. Le 2 décembre 1851, Louis Napoléon Bonaparte convoque les électeurs et l'armée pour se prononcer sur le plébiscite suivant : « le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution ».

Le plébiscite eu lieu les **20 et 21 décembre 1851** et se solda par un succès massif de Louis Napoléon Bonaparte. L'appel au peuple précise **les cinq bases** du futur texte :

- Instituer « un chef responsable nommé pour dix ans » ;
- Instituer aux côtés de ce chef « des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul » ;
- Confier au Conseil d'État le soin de préparer les lois et de soutenir leur discussion devant le Corps législatif ;
- Confier à un Corps législatif, élu au suffrage universel, le soin de discuter et de voter les lois ;
- Confier à une seconde assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, le rôle de gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

La **Constitution du 14 janvier 1852**, établie sur les cinq bases soumises au plébiscite, ne subira ainsi que des modifications mineures lors du **rétablissement de l'empire par le décret** du **2 décembre 1852**.

Cependant, Louis Napoléon ne pouvait méconnaitre les transformations intervenues depuis 1815 et devait composer avec deux legs :

- **Le suffrage universel** qui influencera la première période donnant lieu à une démocratie autoritaire (1852-1860).
- Le régime parlementaire qui influencera la seconde période de l'empire donnant lieu à un retour au parlementarisme (1860-1870).

Démocratie autoritaire (1852-1860)

Chef d'État : centre du pouvoir

Le Gouvernement est confié pour dix ans au prince Louis Napoléon Bonaparte :

- Détient l'intégralité de la fonction exécutive (l'Empereur est assisté dans l'exercice de ses fonctions par des ministres qui ne dépendent que de lui et ne sont responsables que devant lui)
- Pour la fonction législative : l'Empereur a seul l'initiative des lois et dispose d'un droit de véto absolu, dispose de la maîtrise de toute modification constitutionnelle

Autres corps de l'État soumis au chef de l'État
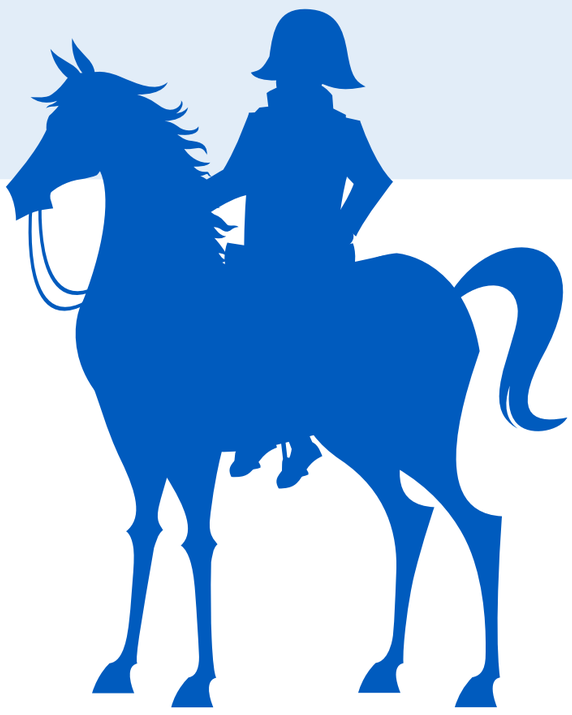
- **Le Conseil d'État** ne peut agir qu'en conformité avec l'Empereur
- **Le Sénat** comprend deux catégories de membres qui sont inamovibles à vie : les membres de droit et les citoyens que l'Empereur nomme.
- **Le corps législatif** : la Constitution assure la complète dépendance du Corps législatif envers le chef de l'État